

question assurance??

Par **mireille32**, le **11/03/2007** à **11:44**

J'ai fais intervenir un artisan sur mon chantier. Ce dernier est décédé, il y a quelques mois. J'avais versé les 2/3 du devis...et il n'a en fait réalisé qu'un tiers des travaux. Ma question est : lors d'un décès, est ce que l'assurance peut prendre en charge la partie du chantier pour laquelle j'ai avancé l'argent?? Si oui quelles sont les modalités que je dois faire??
Merci
Mireille

Par **Murphys**, le **12/05/2007** à **18:43**

Desolé de répondre si tard, si vous n'avez pas encore eu de réponse:
1) le contrat de louage d'ouvrage se résoud (disparait) par la mort de l'ouvrier (l'artisan).
2)le droit commun en matière d'assurance est peu developpé. Ce qui signifie que l'essentiel des prestations que doit votre assureur est présent dans votre police d'assurance. L'assureur n'assure que pour les choses pour lesquelles il a reçu vos primes. Donc pour savoir si il prendra en charge les travaux, il vous faudra regarder dans votre contrat. Vous pouvez aussi directement appeler votre assureur.

Par **fan**, le **12/05/2007** à **20:53**

Mon père représtant a été dans le même cas que votre ami, la famille du menuisier décédé a du rembourser. (page not found or type unknown)